

GE_GERICHTE ACPR/259/2026 vom 16. März 2026

GE Cour de justice, 2026-03-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_259_2026

FR: GE_GERICHTE ACPR/259/2026 du 16 mars 2026

IT: GE_GERICHTE ACPR/259/2026 del 16 marzo 2026

Erwägungen

E. 3

Partant, l'ordonnance querellée sera annulée et une défense d'office ordonnée en faveur du recourant en la personne de Me B_____. Celle-ci sera toutefois ordonnée avec effet rétroactif, non pas au 13 janvier 2026, date de l'opposition du recourant à l'ordonnance pénale, comme celui-ci le requiert, mais au 6 février 2026, date à laquelle il a sollicité d'être mis au bénéfice d'une défense d'office (arrêt du Tribunal fédéral 7B_235/2024 du 23 août 2024 consid. 3.2.2). Fondé, le recours doit être partiellement admis.

E. 4

Les frais de la procédure de recours seront laissés à la charge de l'État (art. 20 RAJ).

E. 5

L'indemnité du défenseur d'office nouvellement désigné sera fixée à la fin de la procédure (art. 135 al. 2 CPP). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.